

CAPE - Charte de subventionnement : Culture-ActionS

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation. Les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Le dispositif Culture-ActionS apporte un soutien financier et matériel aux étudiants et associations étudiantes dans la réalisation de leurs projets culturels, scientifiques, sportifs, citoyens ou solidaires. Depuis 2018, le dispositif Culture-ActionS est abondé par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Le service Culture, vie de campus et international du Crous de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La commission Culture-ActionS décide de l'attribution des subventions à partir de l'étude des dossiers et de la présentation orale des projets.

Les objectifs du dispositif Culture-ActionS sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie, et créer du lien social.

***Pour toute demande de subvention Culture-ActionS,
Prenez rendez-vous avec le service Culture, vie de campus et international
du Crous de Strasbourg :
culture@crous-strasbourg.fr | 03 88 21 28 18***

1- Composition de la commission Culture-ActionS :

Le vice-président étudiant du Conseil d'Administration du Crous préside la commission.

Voix délibératives :

- le directeur général du Crous ou son représentant
- les élus étudiants du Conseil d'Administration du Crous
- un représentant de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC)
- un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg
- un représentant de la Ville de Strasbourg
- un représentant de la Direction de la Jeunesse, du Sport et de l'Engagement de la Région Grand Est
- un représentant de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)

En cas d'absence, un représentant peut donner procuration de vote à un autre représentant de la commission.

Le service Culture, vie de campus et international se donne le droit de faire appel ponctuellement à un membre invité qualifié pour apporter une expertise sur un dossier déposé. Le membre invité possédera une voix consultative au sein de la Commission Culture-ActionS.

Attention !

En cas d'égalité des votes, le **vote décisionnel** appartient au président de la commission.

2- Qui peut présenter une demande de subvention ?

La commission Culture-ActionS subventionne exclusivement les projets présentés par un groupe d'étudiants, une association étudiante ou un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et suivant une formation donnant droit au statut étudiant. Est considérée comme association étudiante toute association née d'une initiative étudiante, dont le bureau est composé au moins pour moitié d'étudiants, et dont au moins deux membres dirigeants sont étudiants, ou toute association ayant l'agrément « association étudiante du site Alsace ».

3- Conditions de subventionnement

a. Les conditions

- *Les projets doivent avoir des retombées significatives sur la communauté étudiante.
- *Les projets doivent être portés par un étudiant ; groupe d'étudiants ou association étudiante.
- *Les projets doivent mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante de l'académie de Strasbourg (au minimum une restitution de projets dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- *Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes et sans prévision de bénéfice.
- *Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses : le cofinancement est obligatoire (partenaires publics ou privés, fonds propres).
- *La somme des subventions Culture-ActionS versées sur une année civile ne peut dépasser le plafond de 12 000 € par association ou porteur de projet individuel.
- *La commission Culture-ActionS subventionne uniquement les projets qui sont réalisés dans un délai d'un an suivant la date de la commission (n+1).
- *Les projets récurrents ne sont pas prioritaires et doivent comporter des évolutions par rapport à l'édition précédente (pas de reconduction à l'identique) ou des pistes d'amélioration clairement identifiées
- *Pour tout premier projet, les porteurs individuels et les associations doivent contacter le service Culture, vie de campus et international du Crous de Strasbourg avant de déposer leur dossier.

b. Obligations des associations et des porteurs de projets individuels

En cas d'événements festifs, les organisateurs doivent garantir l'intégration de mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants et participants. Leurs projets devront obligatoirement comprendre des actions de prévention des risques. Merci de prendre connaissance du guide sur « les événements festifs et d'intégration étudiants »

Le logo du Crous et de la CVEC devront obligatoirement être présents sur tous les documents de communication du projet tels que flyers, affiches, site internet... Les logos sont disponibles sur simple demande au service Culture, vie de campus et international du Crous à l'adresse : culture@crous-strasbourg.fr. **Attention, ils ne doivent pas être transformés.**

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux **sont à fournir au service Culture, vie de campus et international** avant impression et diffusion. Dans le cas contraire, la subvention ne sera pas versée. Le Crous de Strasbourg bénéficie d'un droit de regard sur tout texte édité et peut exiger le retrait de son logo du support s'il contient des propos discriminants, injurieux, diffamatoires ou incitant à la haine.

En cas de modifications du déroulement de l'évènement (date, lieu, calendrier, financement...), le porteur de projet doit en **informer le service Culture, vie de campus et international**.

c. Quels projets peuvent être subventionnés ?

<i>Peuvent être subventionnés :</i>	<i>Ne sont pas subventionnés :</i>
*Art et culture : création artistique et action culturelle dans les domaines suivants : arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, peinture, bande dessinée... *Engagement et citoyenneté : citoyenneté, solidarité envers les étudiants, environnement, sport, économie, développement durable, santé (y compris santé mentale) et prévention... *Sciences et technique : recherche, sciences, informatique, technologie, médiation scientifique, action de sensibilisation...	*Les dossiers incomplets et/ou hors délai. *Les projets finalisés avant la date limite de dépôt des dossiers. *Les projets à but lucratif ou commercial. *Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif qui ne sont pas directement liées au service du projet. *Les rémunérations d'étudiants et de personnels associatifs. *Les dépenses en alimentation, boissons, restauration et frais d'hébergement sauf si ces prestations sont réalisées par le Crous. *Les projets / stages / formations / voyages d'études... faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant ou donnant lieu à validation d'UE. *Les participations à des séjours et voyages touristiques. *Les simples participations à des tournois, concours... *Les projets relevant d'une filière ou corporatistes (projets de filière, soirée de promo, week-end d'intégration, forums de rentrée, salons professionnels, organisation et participation à des AG, des congrès...) *La participation à un évènement non organisé par l'association ou l'étudiant demandeur. *Les projets faisant du prosélytisme religieux ou politique.

Attention !

La qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à **l'appréciation des membres de la commission**.

4- Dépôt du projet

Le service Culture, vie de campus et international du Crous organise quatre commissions Culture-ActionS par année civile. Les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du Crous de Strasbourg (www.crous-strasbourg.fr) et sur Campulse (www.etu-campulse.fr)

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être déposés sur Campulse avant la date limite de dépôt.

À réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée. Il ne sera fait aucun rappel.

a. Composition du dossier de demande de subvention :

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être obligatoirement composé des pièces suivantes :

Projet associatif :	Projet individuel :
☐ Formulaire de demande avec budget dûment rempli ☐ Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par le Président de l'association et le porteur du projet ☐ Contrat d'engagement républicain signé par le président de l'association ☐ Statuts de l'association (les derniers en date) ☐ Certificat et extrait du registre des associations (Tribunal Judiciaire) ☐ Composition du bureau / conseil d'administration pour l'exercice en cours ☐ Copie des cartes étudiantes ou certificats de scolarité en cours de validité des membres du bureau ☐ Relevé d'identité bancaire	☐ Formulaire de demande avec budget dûment rempli ☐ Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par l'étudiant porteur de projet ☐ Contrat d'engagement républicain signé ☐ Carte étudiante ou certificat de scolarité en cours de validité du porteur de projet ☐ Liste des personnes associées au projet et cartes étudiantes ou certificats de scolarité en cours de validité le cas échéant ☐ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet

Le Crous de Strasbourg se réserve le droit de demander des devis, un dossier détaillé du projet et tout autre justificatif qu'il jugera nécessaire.

*Le formulaire de demande de subvention est à remplir sur Campulse : www.etu-campulse.fr

*Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles. Il doit y être stipulé **si les recettes sont acquises ou en cours de demande**.

5- Modalités d'examen du projet

Les projets sont examinés lors de la Commissions d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) qui se déroule en deux temps :

a. Forum des initiatives étudiantes

Lors du Forum des initiatives étudiantes, chaque porteur de projet (associatif ou individuel) doit présenter brièvement son dossier à la commission Culture-ActionS. S'en suivra un temps d'échanges entre le porteur de projet et les membres de la commission. Le Forum regroupe tous les étudiants demandant une subvention ainsi que les associations désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est envoyée, par courriel, aux associations et étudiants porteurs de projet une semaine avant la date du Forum des initiatives étudiantes.

A titre exceptionnel et à la demande expresse et motivée de l'association, la présentation du projet pourra se faire en distanciel.

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée au Forum suivant. Un seul et unique report sera toléré ; en cas de seconde absence, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

b. Commission Culture-ActionS

La commission Culture-ActionS examine ensuite les dossiers proposés en réunion plénière et statue sur le financement accordé. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres.

Après l'examen par la commission Culture-ActionS des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

Une avance de 40% pour les associations et de 60% pour les porteurs individuels pourra être allouée au projet avant sa réalisation, sur demande écrite motivée, adressée au service Culture, vie de campus et international du Crous.

6- Versement et contrôle de l'utilisation de la subvention

a. Versement de la subvention

Le montant de la subvention Culture-ActionS est exprimé en euros et correspond à un pourcentage des dépenses prévisionnelles du projet. Le montant et le pourcentage correspondent à l'engagement financier maximum du Crous de Strasbourg dans le projet.

Dans le cas d'un bilan financier excédentaire (où les recettes sont supérieures aux dépenses), le Crous de Strasbourg reverra le montant de la subvention Culture-ActionS en appliquant le pourcentage de participation aux dépenses réelles du projet tel que défini dans cet article.

Exemple : Dans le cas d'un projet avec un budget prévisionnel de 2 000 € et une demande Culture-ActionS de 1 000 €, Culture-ActionS s'engage à hauteur de 50% du budget global du projet. Si le budget réel est finalement de 1 500 €, Culture-ActionS soutiendra alors le projet à hauteur de 750 € (soit 50% du budget réel final).

b. Contrôle de l'utilisation de la subvention

Afin d'éviter les abus, les règles suivantes sont à respecter :

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum**, via le formulaire de bilan **obligatoire** à remplir en ligne sur Campulse (www.etu-campulse.fr). En cas de manquement, un avis de rappel sera envoyé à ce dernier. Le responsable disposera alors d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour répondre, sous peine de voir sa subvention annulée.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans. L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté cette règle se verra refuser la subvention par le service Culture, vie de campus et international.

Après examen du bilan du projet, le montant de la subvention pourra être révisé par le Président de la commission et le service Culture, vie de campus et international du Crous de Strasbourg. En cas de budget excédentaire, le Président de la commission donne délégation au service Culture, vie de campus et international du Crous pour réviser la subvention. Toute révision donnera lieu à l'envoi d'un courrier à l'association concernée ou au porteur de projet individuel.

Tout projet non réalisé ou non conforme aux critères d'éligibilité définis par la présente charte pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Culture ActionS.

7- Consentement relatif à l'application du Règlement Général de Protection des données (personnelles) pour le dossier Culture-ActionS

Les données personnelles vous concernant contenues dans le dossier de demande Culture-ActionS feront l'objet d'un traitement manuel et informatisé par le service Culture, vie de campus et international de votre Crous.

Pour la finalité suivante : évaluation du dossier Culture-ActionS pour obtenir un soutien financier du Crous ou un prix national du Crous.

Les destinataires des données sont : le service Culture, vie de campus et international du Crous de Strasbourg et le pôle politique de site et dynamisation de vie de campus du Crous.

La durée de conservation des données est 5 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, adopté le 14 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données et d'un droit de limitation de traitements. Vous pouvez demander à exercer vos droits en vous adressant au dpo de votre Crous par mail ou par voie postale. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, ou par voie postale CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex 07

Le service Culture, vie de campus et international du Crous de Strasbourg est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution de votre dossier.

SERCIVE CULTURE, VIE DE CAMPUS ET INTERNATIONAL

Crous de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich

67004 Strasbourg

03 88 21 28 18

Courriel : culture@crous-strasbourg.fr

Déclaration sur l'honneur

Pour les porteurs individuels	Pour les associations
Je soussigné(e) :	Je soussigné(e) :
Porteur/porteuse du projet intitulé :	Porteur/porteuse du projet intitulé :
Je soussigné(e) :	Je soussigné(e) :
Président(e) de l'association :	Président(e) de l'association :
Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement Culture-ActionS et m'engage à en respecter les obligations.	Certifions avoir pris connaissance de la charte de subventionnement Culture-ActionS et nous engageons à en respecter les obligations.
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature du porteur/de la porteuse de projet :	Signature du porteur/de la porteuse de projet :
	Signature du président/de la présidente de l'association :